

N° 244/2022

**VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 5 Juillet 2022

Le 5 Juillet 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 29 juin 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **18**

Nombre d'excusés : **9**

Nombre d'absents : **2**

VOTES

Pour : 21

Contre : --

Abstention : 1

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, OCHIER Jean-Christophe, COENART Séverine, LOYSEAU David, DRIANO Christian

Etaient excusés :

Madame THIEBAULT Dominique

Monsieur CLEMENT Alain

Monsieur GAUTHIER Pascal

Madame LAZAAL Zahia

Madame LAKHDER Nadia

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

Madame NUNHOLD Jacinthe

Monsieur BOUDJEKADA Isamèl

pouvoir à DALON Olivier

pouvoir à MUNNIER Jean- Paul

pouvoir à DZIERZYNSKI Aurélie

pouvoir à BESANCON Colette

Etaient absentes : NICOLET Josette, TABECHE Yasmina

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

OBJET

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT
DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE 2016-2022**

La convocation du conseil a été faite le 29 Juin 2022

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 12 juillet 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 12 Juillet 2022

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 5 Juillet 2022

DÉLIBÉRATION n° 244/2022

Objet : Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2016-2022

Le Rapporteur :

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signée le 30/12/2016, et notamment son article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties ;

Vu l'avenant n°1 de prorogation 2016-2022 signé en date du 18/12/2020 ;

Vu la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signée le 30/04/2018 ;

Vu les « diagnostics en marchant » réalisés ;

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (article 7) ;

Vu l'article 68 de la loi de finances 2022 ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2023, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI ;

Considérant que les autres dispositions de la convention signée le 30/12/2016 demeurent inchangées ;

A la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation jusqu'au 31/12/2023 de la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la ville signée le 30/12/2016.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Paul MUNNIER.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à
la Sous-Préfecture le 12.07.2022
et de la publication le 12.07.2022





AVENANT n°2
à la convention d'utilisation de l'abattement de
TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de
la ville 2016/2022 (Article 1388 bis du CGI)

Entre :

(Organisme logeur), représenté par (Nom), Directeur général

Et :

L'Etat, représenté par Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire du (Date) ci-après dénommé l'EPCI

Et :

La ville de (Commune), représentée par son maire, (Nom), dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du (Date).

Vu la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signée le 30/12/2016,

et notamment

l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties,

Vu l'avenant n°1 de prorogation 2016-2022 signé en date du 18/12/2020,

Vu la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signée le 30/04/2018,

Vu les « diagnostics en marchant » réalisés,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7),

Vu l'article 68 de la loi de finances 2022.

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2023, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI.



Article 2 – Articles modifiés

Seuls les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

(*Organisme logeur*) ayant signé le contrat de ville 2015/2022, et la convention GUSP, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2023, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe I.

Article 3 – Les autres dispositions de la convention signées le 30/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs

Le Président d'agglomération

Jean-François COLOMBET

Charles DEMOUGE

Le Maire de (*Commune*)

Le Directeur Général (*Organisme logeur*)

(*Nom*)

(*Nom*)